



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/686
27 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 127 de l'ordre du jour

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Al-los'la I. NEDELCHEV (Bulgarie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Décennie des Nations Unies pour le droit international" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en application du paragraphe 8 de la résolution 45/40 de l'Assemblée, en date du 28 novembre 1990.
2. A sa 3^e séance plénière, le 20 septembre 1991, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. Pour l'examen de ce point, la Sixième Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/46/372), présenté conformément au paragraphe 5 de la résolution 45/40 de l'Assemblée générale.
4. Les documents ci-après ont également été distribués au titre de ce point :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur le règlement de conciliation des Nations Unies applicable aux différends entre Etats (A/46/383 et Add.1);
 - b) Lettre datée du 4 février 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/79);
 - c) Lettre datée du 22 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/317-S/22823);

d) Lettre datée du 30 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/335);

e) Note verbale datée du 19 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.6/46/4);

f) Lettre datée du 21 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/587).

5. L'Assemblée générale, dans sa résolution 45/40, a prié le Groupe de travail de poursuivre ses travaux lors de la quarante-sixième session, conformément à son mandat et à ses méthodes de travail. En application de cette résolution, la Sixième Commission a décidé à sa 15e séance, le 16 octobre 1991, de convoquer à nouveau le Groupe de travail et a élu M. Aftab Farrukh (Pakistan) Président du Groupe.

6. A la 37e séance, le 13 novembre 1991, le Président du Groupe de travail a présenté le rapport du Groupe (A/C.6/46/L.8).

7. La Sixième Commission a examiné la question, en même temps que le rapport du Groupe de travail, à ses 37e, 38e, 39e et 43e séances, tenues du 13 au 18 novembre et le 25 novembre 1991. Les comptes rendus analytiques de ces séances sont publiés sous les cotes A/C.6/46/SR.37 à 39 et 43.

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.6/46/L.12

8. A la 43e séance, le 25 novembre 1991, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution intitulé "Décennie des Nations Unies pour le droit international" (A/C.6/46/L.12) ayant pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Malaisie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie et Zaïre, auxquels se sont joints par la suite l'Algérie, Bahreïn, la Belgique, le Cameroun, le Chili, la Colombie, l'Estonie, le Maroc, la Mauritanie, le Mexique, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, l'Ukraine, l'Uruguay et le Venezuela.

9. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/46/L.12 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 10).

III. RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

10. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Décennie des Nations Unies pour le droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989 par laquelle elle a déclaré la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Rappelant également que, conformément à la résolution 44/23, la Décennie devrait avoir notamment pour objectifs principaux :

a) De promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international;

b) De promouvoir les moyens pacifiques de règlement des différends entre Etats, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution;

c) D'encourager le développement progressif du droit international et sa codification;

d) D'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international,

Rappelant en outre sa résolution 45/40 du 28 novembre 1990, à laquelle était annexé le programme d'activités dont l'exécution devait commencer pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Remerciant le Secrétaire général du rapport sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international 1/, qu'il lui a présenté comme suite à la résolution 45/40,

Rappelant qu'à sa quarante-cinquième session, la Sixième Commission a créé le Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international chargé de formuler des recommandations généralement acceptables au sujet du programme d'activités pour la Décennie,

Notant qu'à sa quarante-sixième session, la Sixième Commission a convoqué à nouveau le Groupe de travail afin qu'il poursuive ses travaux conformément à la résolution 45/40,

1/ A/46/372.

1. Remercie la Sixième Commission et son groupe de travail du travail qu'ils ont effectué à la présente session et demande au Groupe de travail de poursuivre ses activités pendant la quarante-septième session conformément à son mandat et à ses méthodes de travail;
2. Remercie aussi les Etats, les organisations internationales et les institutions qui ont entrepris des activités en application du programme, y compris le parrainage de conférences sur divers sujets de droit international;
3. Invite tous les Etats, ainsi que les organisations internationales et les institutions visées dans le programme, à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les activités qu'ils ont entreprises en application du programme, à mettre à jour ces renseignements et à les compléter, selon qu'il conviendra, et les invite également à présenter leurs vues au sujet des activités qui pourraient être entreprises pendant la partie suivante de la Décennie;
4. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session, sur la base de ces renseignements, un rapport sur l'exécution du programme d'activités pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et de lui communiquer les vues concernant les activités qui pourraient être entreprises pendant la partie suivante de la Décennie;
5. Prie également le Secrétaire général d'inclure dans son rapport, le cas échéant, de nouveaux renseignements sur les activités de l'Organisation des Nations Unies concernant le développement progressif du droit international et sa codification et de le présenter à l'Assemblée générale sur une base annuelle;
6. Encourage les Etats à diffuser à l'échelon national, selon qu'il conviendra, les renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général;
7. Engage les Etats, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales travaillant dans ce domaine, ainsi que le secteur privé, à apporter des contributions en espèces ou en nature pour faciliter l'exécution du programme;
8. Prie le Secrétaire général d'appeler à nouveau l'attention des Etats, des organisations internationales et des institutions travaillant dans le domaine du droit international sur le programme annexé à la résolution 45/40;
9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Décennie des Nations Unies pour le droit international".